

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal au clergé de son diocèse : Règlement concernant l'heure des messes le dimanche, à Montréal et dans la banlieue. — IV Oraison "de mandato". — V Nominations ecclésiastiques. — VI Service pour feu Mgr Stagni. — VII Correspondance romaine. — VIII Les trois de Saint-Jean : MM. les abbés William, Gullbert et Leduc. — IX Prières après l'absoute.

AU PRONE

Le dimanche 8 décembre

On annonce :

La neuvaine de Noël, lundi le 16¹;

Dans le diocèse de Montréal, la collecte pour les séminaristes.

Note.—Le jeûne et l'abstinence les mercredis, ainsi que le jeûne les vendredis de l'Avent sont supprimés par le nouveau code de droit canonique.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche 8 décembre

Fête de l'IMMACULEE-CONCEPTION DE MARIE, double de 1e cl. avec Oct. ; mém. de la Férie de l'Avent; préf. de la Ste Vierge. — Aux II vêpres, mém. du dim.

Note.—Il n'y a plus de jeûne les mercredis et vendredis de l'Avent. On fait maigre les vendredis. Il n'y a de jeûne que pendant les Quatre-Temps (3e semaine) et la veille de Noël.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche 15 décembre

Diocèse de Montréal. — Du 3 décembre, saint François Xavier (Caughnawaga et Verchères); du 6, saint Nicolas (Ahuntsic); du 12, saint Constant; du 13, sainte Lucie.

Diocèse d'Ottawa. — Du 9 décembre, sainte Valérie (Boileau).

Diocèse de Saint-Hyacinthe. — Du 3 décembre, saint François-Xavier (West-Shefford); du 11, saint Damase.

¹ En faisant cette neuvaine, même privément, chaque fidèle peut gagner : 1o 300 jours d'indulgence à chaque exercice; 2o une indulgence plénière en se confessant, en communiant et en priant (n'importe où) aux intentions du pape, l'un des jours de la neuvaine, ou des huit jours qui la suivent.